

Mairie de
Cosnac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 17 juin 2022

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input type="checkbox"/>	Gérard Soler jusqu'à 20h35 – Présent à partir de la délibération n°6	<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Péliissier	<input type="checkbox"/>	Sandra Luciathe	<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input type="checkbox"/>	Corinne Ferland	<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input type="checkbox"/>	Alain Marque	<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>	Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input type="checkbox"/>	Florian mestre	<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>	Isabelle Toullieu	<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

15 présents 7 pouvoirs jusqu'à la délibération n°5 – 16 présents 6 pouvoirs à partir de la délibération n°6
22 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Martin Karine

M. le Maire fait remarquer qu'il serait bien que tout le monde réponde à la convocation en précisant sa présence ou non.

M. le Maire propose une délibération sur table non prévue à l'ordre du jour : aucune objection

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2022

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 13 mai 2022

- Remboursement de l'assurance GAN suite à un sinistre pour un montant de 352,60 euros
- Règlement à l'assurance AXA suite à un sinistre pour un montant de 449,28 euros
- Remboursement de l'assurance GAN suite à un sinistre pour un montant de 2 569,68 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Publicité des actes de la commune de COSNAC

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de COSNAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans le hall d'accueil de la mairie

Voté à l'unanimité

2- Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire propose à l'assemblée, suite à des mouvements de personnels et des évolutions de carrières la suppression à compter du 1^{er} juillet 2022 de :

- ⇒ un poste de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- ⇒ un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- ⇒ un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- ⇒ un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- ⇒ un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Les 3 premiers correspondent aux postes créés en vue du remplacement du responsable technique qui aujourd'hui ne sont plus nécessaires.

Les 2 autres correspondent à des postes qui ont été remplacés par des personnes ayant des grades différents.

Voté à l'unanimité

FINANCES

3- Espace municipal Adrien Teyssandier : tarifs camps et mini-séjours vacances été 2022

Dans le cadre des activités de l'Espace municipal Adrien Teyssandier et plus particulièrement de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de proposer des tarifs pour les activités « camps » et mini-séjours, pour les vacances d'été 2022.

Voté à l'unanimité.

4- Espace municipal Adrien Teyssandier - Espace municipal de Vie Sociale : Tarifs pour l'initiation au théâtre

Vu la délibération n°3 du 20 novembre 2020 listant les tarifs de l'Espace Municipal Adrien Teyssandier, il est nécessaire d'apporter un complément dans la mesure où une nouvelle activité sera proposée à compter du 1er septembre 2022 sur l'Espace municipal de Vie Sociale.

Cette nouvelle activité favorisera l'accès à la culture pour tous sur la commune.

Mme Martin expose que cette initiation théâtre aura lieu de manière hebdomadaire, en période scolaire et s'adressera aux enfants (dès l'entrée en élémentaire), aux ados (dès l'entrée aux collèges) ainsi qu'aux adultes. Elle explique ensuite le tableau des tarifs en fonction des quotients familiaux.

M. Marque demande si le tarif demandé par l'intervenante est pour une personne ou par séance ? A la séance

M. Pestourie demande quel âge correspond à un ado ? Pour simplifier, c'est son entrée au collège qui définit son passage dans le groupe ados. Il précise aussi qu'il considère que c'est un peu cher sachant que dans une commune voisine de la nôtre, la même activité est proposée pour un montant beaucoup plus bas et à l'année.

M. le Maire pense que la troupe de l'autre commune doit être subventionnée ce qui lui permet certainement de baisser ses tarifs.

Mme Martin répond qu'il y a de la demande sur ce type d'activité et précise que toute inscription vaut engagement sur l'année.

Voté à l'unanimité

5- Tarifs restaurant scolaire

L'application de la loi Egalim, l'augmentation des coûts des matières premières, des différentes denrées et de l'énergie ont un impact relativement important sur les coûts de revient des repas fournis par notre restaurant scolaire. Il est donc proposé de modifier la tarification des repas à compter du 1er septembre 2022 en augmentant de 10 centimes soit :

Enfants 2,90 €

Commensaux 4,80 €

Adultes 6,30 €

Enfants présents sans réservation : 4,10 €

Le repas de Noël est offert par la municipalité pour tous les enfants, commensaux, adultes présents selon décision du Maire.

M. Martin aimerait que le montant de l'augmentation figure sur la délibération.

M. le Maire précise qu'un tarif spécial a été instauré pour les commensaux afin de faire un geste supplémentaire pour les employés communaux. Concernant les enseignants, une aide financière peut être faite par l'Education Nationale en fonction de l'indice de l'agent.

Voté à l'unanimité

Arrivée de M. Falzon à 20h35 soit passage à 16 présents et 6 pouvoirs.

6- Vente de véhicule : camion grue

La commune possédait un camion grue, vétuste, pour lequel des frais trop importants devaient être engagés pour le remettre en état de fonctionnement. Il a donc été décidé de le mettre en vente sur un site d'enchères publiques. L'offre la mieux-disante s'élève à 7 039€.

Mme Ferland remercie M. Laffaire qui a œuvré pour cette mise en vente. Les frais associés s'élèvent à 1 267 €.

Voté à l'unanimité

7- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics – demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une programmation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics sur plusieurs années.

Le choix s'est porté sur des travaux en régie afin d'utiliser au mieux les compétences des personnels de l'équipe des services techniques.

Pour 2022, la commune envisage donc de terminer l'ensemble des travaux de mise en conformité de ses bâtiments programmés dans son agenda de patrimoine :

- Le local du club de danse, bâtiment ancien et vétuste, doit prévoir de se doter d'une nouvelle porte d'entrée et d'une rampe d'accès permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux différentes activités et ceci pour un montant de 3 550 € HT.

- Le groupe scolaire : remplacement de la porte d'entrée et mise aux normes des toilettes et ceci pour un montant de 8 225 € HT.

- Le local du club de Tennis nécessite un réaménagement complet des vestiaires pour un montant de 20 850 € HT.

L'estimation prévisionnelle s'élève donc à 32 625 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze tel qu'inscrite dans le contrat de solidarité communale 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental.

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	32 625,00€ HT	Subvention Département de la Corrèze (taux 25%)	8 156,25€
		Subvention DETR (taux minoré 35%)	11 418,75€
		Financement commune	13 050,00€
TOTAL	32 625,00€ HT	TOTAL	32 625,00€

Voté à l'unanimité

8- Désignation du délégué au conseil de développement

L'Agglo de Brive a mis en place le conseil de développement pour lequel chaque commune a été sollicitée pour désigner un délégué qui ne soit pas un élu. Il a été décidé de le proposer à M. BICHON Marc, Cosnacois qui s'implique beaucoup sur la commune. Proposition qu'il a acceptée.

Cette personne est nommée pour 2 ans et renouvelable un an.

Voté à l'unanimité

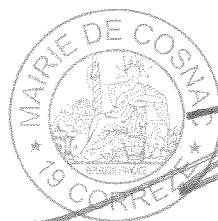
QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Prochain Conseil Municipal en septembre risque d'être avancé par rapport à la date initialement prévue.

Levée de la séance à 20h45

Le Maire,
Conseiller Départemental



(Handwritten signature)
Gérard SOLER